



VILLE DU PECQ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 AVRIL 2023

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 33

En vertu de l'article L.2131-1 du
C.G.C.T.,
Le Maire du Pecq certifie que la
convocation à la présente séance a été
adressée aux conseillers municipaux en
date du 5 avril 2023

et atteste que le présent document a
été publié par voie électronique le

18 AVR. 2023
transmis en Sous-Préfecture le
14 AVR. 2023
et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,

Laurence BERNARD

Présents : Mme BERNARD, Maire, Mme WANG, M. AMADEI, M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSSES, M. PRACA, Maires-Adjoints,
Mme JOURDRIN, Mme BESSE, Mme CLARKE, Mme SERIEYS, M. LELUBRE, Mme WEILL-LOGEAY, M. MANUEL, Mme MAMBLONA-AMIEZ, M. KADDIMI, Mme MORAINÉ, M. HULLIN, Mme BEHA, M. FRANÇOIS, Mme CAMPION-GAILLEUL, M. SIMONIN, Mme DE CHABOT, M. CHARLES, Mme THEBAUD, M. BIZET, Conseillers Municipaux,

Pouvoirs :

M. DOAN, pouvoir remis à Mme WANG
Mme DESFORGES, pouvoir remis à M. SIMONNET
M. GALPIN, pouvoir remis à M. AMADEI
M. BESSETTES, pouvoir remis à Mme de BROSSES
M. BUYS, pouvoir remis à Mme THEBAUD
Mme SAMPIERI, pouvoir remis à M. BIZET

Absents :

M. LEPUT

Secrétaire de séance : Raphaël PRACA

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 13 février 2023 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La séance est levée à 22 heures 55.

N° 23-2-10

OBJET

**DEPOT DE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX
DE RENOVATION ENERGETIQUE DU GYMNASSE GENERAL LECLERC**

M. PRACA informe que dans le cadre de sa nouvelle politique de gestion et de maîtrise des consommations énergétiques, la Ville du Pecq a décidé d'entreprendre la rénovation énergétique du gymnase Général Leclerc sis 6 place de l'Ermitage.

Les travaux concernent la révision de la toiture, le remplacement des menuiseries extérieures, la mise en place d'une isolation thermique extérieure, la modernisation du système de chauffage, la mise en place d'un faux plafond ainsi que le remplacement des éclairages fluo compact par des éclairages LED avec optimisation des commandes.

Ces travaux participent à la requalification du quartier de l'Ermitage et s'inscrivent en complément de la politique énergétique patrimoniale avec en premier lieu, le remplacement de la chaudière fioul par une chaudière gaz réalisé en 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer et à signer la demande de déclaration préalable pour ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R 421-17,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux du 4 avril 2023,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

AUTORISE Madame le Maire à déposer et à signer la demande de déclaration préalable relative aux travaux de rénovation énergétique du gymnase Général Leclerc sis 6 place de l'Ermitage.



Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Laurence BERNARD